

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	7
• absents	3
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 11 juillet 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :
05 juillet 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
05 juillet 2022**Objet**

N° 21/2022

Attribution d'une aide
financière pour une
famille de la commune

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

FORESTIER Jean-Paul, RACINEUX Régis, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas, BALDI Olivier.Excusé(e)(s) : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy, CHATANAY Cyril.**

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une note sociale a été reçue en mairie le 02 juin 2022 de demande d'aide financière pour une famille de la commune afin de régler une facture. Une rencontre a été demandée avec l'assistante sociale en charge de ce dossier qui a eu lieu le 14 juin 2022. Il expose la situation aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle à hauteur de 4 000.00 €, afin de confirmer la décision 2022-01 du 16 juin 2022 de notre Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le courrier de demande d'aide financière en date du 02 juin 2022 adressé à la commune par le Pôle Médico-social de Seyssel (74),

Vu l'évaluation sociale réalisée par Mme Margot CHAL, assistante sociale concernant les ressources et la situation familiale,

Vu la décision n°2022-01 du 16 juin 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Considérant le dossier d'un administré de la commune présenté par M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 4 000.00 € à cette famille. L'aide accordée sera versée directement à l'entreprise concernée et, à titre exceptionnel, cette aide pourra être versée à la famille si celle-ci a déjà réglée la totalité des frais sur présentation de la facture dûment acquittée.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la commune au compte 6713 « secours ».

Article 4 : Monsieur le Maire et madame la Responsable du centre de gestion comptable de Rumilly/Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 12 juillet 2022.



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 15/07/2022

Et de sa publication le : 15/07/2022

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 12/07/2022

Le maire,

Jean-Paul FORESTIER